Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
(FSAS-CGTG)
B.P. 257 - 97 100 Basse-Terre
0690.28.19.86
fsas.cgtg@laposte.net – secretariatfsas@gmx.com
www.veyatifsascgtg.org
Siret : 798 550 497 000 19

RESOLUTION POLITIQUE FEDERALE

CONSEIL FEDERAL DU VENDREDI 28 Mars 2025

SUR LA NECESSITE DE L'ABROGATION DE LA LOI DU 05 AOUT 2021 METTANT EN PLACE L'OBLIGATION VACCINALE COVID

Ce vendredi 28 Mars 2025, sise Petit-Canal, la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale (FSAS) de la Confédération Générale du Travail en Guadeloupe (CGTG), s'est réunie en Conseil Fédéral - instance annuelle et décisionnelle entre deux Congrès fédéraux selon l'article 8 de ses statuts. Les dirigeants, cadres syndicaux et mandatés présents, ont voté la résolution suivante :

Considérant que, ce 30 janvier 2025, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) - siégeant en sa huitième chambre - a rendu un arrêt opposant un médecin italien à la Commission européenne (**CJUE, n° C-586_23, Arrêt de la Cour, *Giovanni Frajese contre Commission européenne*, 30 janvier 2025**) ;

Considérant que cet arrêt, qui intervient dans le contexte des autorisations de mise sur le marché (AMM) des dits vaccins à ARNm, soulève **des questions cruciales sur les obligations des médecins**, **la nécessité d'une prescription médicale pour ces dits « vaccins » et leur liberté de les prescrire ou de les déconseiller ;**

Considérant que cet arrêt contredit toute volonté politique d'obliger des professionnels, seuls habilités à évaluer la nécessité de prescrire ou non, à poser des actes contrevenant à leur éthique professionnelle ;

Considérant que la loi du 05 Août 2021 n'a toujours pas été abrogée alors que, d'une part, elle n'a jamais prouvé son efficacité contrairement aux affirmations péremptoires de ses défenseurs et, d'autre part, tous les pays qui ont suivi cette voie l'ont déjà abandonné ;

Considérant que l'unique raison de cette loi fut et demeure l'imposition de la technologie ARNm, plus rentable financièrement que les technologies traditionnelles sûres et éprouvées, mais que des études anglophones démontrent ses risques exponentiellement avérés et ses effets secondaires ;

Considérant les milliards d'argent publique déversé dans cette « gestion sanitaire » irrationnelle et la nouvelle prétention politique d'en faire de même au profit de l'industrie militaire au prétexte du « danger Russe » ;

Considérant la situation sanitaire et sociale qui requiert une mobilisation d'argent publique à la hauteur des grandes problématiques qui en sont issues ;

Considérant les effets dévastateurs de cette loi, sur le plan socio-économique, du fait du nombre de suspendus et des conséquences sur ces derniers mais aussi sur de familles entières.

Considérant la nécessité de combler les manques de moyens humains, matériels et financiers dans les hôpitaux, les Etablissements sanitaires et les Etablissements médicosociaux ;

La FSAS-CGTG dénonce les choix dispendieux et insensés des autorités politiques.

La FSAS-CGTG Exige l'abrogation de la loi du 05 Août 2021.

Petit-Canal, le 28 Mars 2025

FSAS-CGTG
B.P. 257
97 100 Basse-Terre